

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL
18 novembre 2022 à 20h30

Le dix-huit novembre deux mil vingt-deux à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Anne-Lise BOSCHER, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY et Aurélie LEVEQUE. Messieurs Bruno DIGUER, Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET
<u>Absents excusés</u>	Madame BOLLENGIER Christèle a donné procuration à Monsieur LANGLAIS Stéphane Madame BOURGEOIS Aurore a donné procuration à Monsieur SIMONET Pascal Madame PAPIN Estelle a donné procuration à Monsieur DELANOE Jean-Luc
<u>Absents</u>	Madame ZUCHETTO Céline
<u>Secrétaire de séance</u>	Madame Marina RICHARD

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2022
- 2) Décisions du Maire
- 3) Panneaux Photovoltaïques - décision modificative n°1
- 4) Application comptable référentiel M57 : Règlement Budgétaire et Financier
- 5) Construction de provision pour risques et charges : créances douteuses
- 6) Concession cimetière don auprès du CCAS
- 7) Mise en place des Lignes Directrices de Gestion
- 8) Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes
- 9) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la compétence danse avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- 10) Tarifs loyer-murs local multiservice
- 11) Tarif redevance multiservice
- 12) Achat fonds de commerce tabac
- 13) Droit de préemption urbain
- 14) Divers

Ajout à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle association Taekwondo

1) Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2022

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 2 septembre 2022, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2022-026 : Cimetière communal - Concession - n°357

Décision n°2022-027 : Cimetière communal - Concession - n°358

Décision n°2022-028 : Cimetière communal - Columbarium - n°34

Décision n°2022-029 : Cimetière communal - Cave urne - n°12

3) Panneaux Photovoltaïques - Décision modificative n°1

Délibération n°2022-057

Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre une décision modificative pour le budget panneaux photovoltaïques pour l'échéance remboursement d'emprunt en capital car il manque 2 centimes.

Il est proposé de faire l'opération suivante :

Dépenses d'investissement

Article 22551 - Électricité	- 1.00 €
Article 1641 - Emprunts en euros	+ 1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

4) Application comptable référentiel M57 : Règlement Budgétaire et Financier

Délibération n°2022-058

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 de la commune sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal a délibéré pour transposer la nomenclature budgétaire en M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette mutation s'accompagne du vote d'un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** actuellement obligatoire pour les seules régions et métropoles. Il devient obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et également conseillé pour les communes inférieures à ce seuil.

Il décrit les procédures de l'assemblée délibérante, rappelle les normes à suivre, fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement. Il doit être adopté au plus tard à la séance précédant l'adoption du vote de la première décision budgétaire.

Le modèle de RBF a été envoyé en annexe de la convocation à la présente séance.

Deux points sont à retenir :

- Le sort des dépenses imprévues : les chapitres prévoyant des crédits en dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement sont supprimés. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 - charges générales en fonctionnement et au chapitre 23 - immobilisations en cours en investissement
- Le sort des amortissements des immobilisations (investissements) : les textes prévoient un amortissement des investissements « prorata temporis » c'est-à-dire dans l'année de réalisation de ces investissements sauf si le Conseil Municipal prévoit, par dérogation dans le RBF, un amortissement en année pleine en N+1. Ce choix dérogatoire a été retenu dans le RBF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, l'adoption et la mise en place du règlement budgétaire et financier présenté et envoyé en annexe à la convocation.

5) Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses

Délibération n°2022-059

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions à hauteur de 15% minimum pour les créances douteuses de plus de deux ans constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

Concernant le budget principal, la somme des créances impayées de plus de 2 ans s'élève à 608.72€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses pour la somme de 88.73 €
- d'imputer cette provision à l'article 6817
- de décider de la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants de plus de deux ans
- d'imputer le montant de la reprise de 184.00 € à l'article 7817

6) Concession cimetière Don auprès du CCAS

Délibération n°2022-060

Monsieur le Maire expose la situation, depuis juin 2022 si un usager achète une concession cimetière, la commune émet un titre envoyé par courrier pour paiement. La commune n'a plus le droit de prendre de chèques en mairie.

Habituellement, il y avait une partie pour la commune et l'autre pour le CCAS. Cependant, afin de faciliter les démarches pour l'administré nous ne lui émettons qu'un seul et unique titre au nom de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat pour le CCAS sur l'ensemble des concessions vendues à partir du 5 juillet 2022 d'un montant de 1 953.15€ à hauteur de 33.33% soit 650.98 € pour le CCAS.

Pour 2023, la commission cimetière retravaillera sur le règlement cimetière et également sur cette demande.

7) Mise en place des Lignes Directrices de Gestion

Délibération n°2022-061

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SIMONET, élu délégué en charge des ressources humaines de la commune. Monsieur SIMONET rappelle que ce document précise les éléments sur les ressources humaines de la Collectivité.

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, **les lignes directrices de gestion** fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la commune d'Etival-lès-le-Mans les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2022, sont fixées ainsi qu'il suit :

- Ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle du pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix que :

- Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.
- Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant par tout autre moyen.
- Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.
- Le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8) Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes

Délibération n°2022-062

Monsieur le Maire présente le dossier, la taxe d'aménagement a fait l'objet de deux changements au 1^{er} janvier 2022 :

- Le reversement obligatoire des communes d'une partie de cette taxe à leur Communauté de Communes : le reversement doit être prévu par délibération concordante en fonction de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la communauté sur le territoire de cette commune
- Une nouvelle exonération de plein droit : les surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical (9° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme).

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres de la communauté de communes au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de reverser l'équivalent de 1 point du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Monsieur FRANCO informe que lors d'un prochain conseil, l'Assemblée aura à délibérer sur le Programme D'intérêt Général, les communes aideraient en complément de la participation de la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour participer à la rénovation énergétique des foyers les plus précaires soit 1.00€ par habitant et par an.

Monsieur SIMONET est allé au domicile d'une habitante qui n'avait plus de chauffage. En tant qu'élus, nous devons nous mobiliser pour que les habitants de la commune ne se fassent pas avoir par des entreprises.

Monsieur FRANCO présente le service SARHA du Pays Vallée de la Sarthe qui a pour but d'accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement, leur donner des conseils, faire des devis et les analyser, expliquer les aides de l'Etat et peut même se déplacer lors de rendez-vous à leur banque. Il faut, en tant qu'élus, encourager les habitants à prendre rendez-vous avec ce service pour les accompagner.

A savoir que sur 200 travaux de rénovation réalisés en Sarthe cette année, 197 sont issus du Pays Vallée de la Sarthe.

9) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la compétence danse avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Délibération n°2022-063

Dans le cadre du transfert de compétence « Enseignement de la Danse », la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu le rapport définitif en date du 19 septembre 2022, qui a été adopté par le Conseil Communautaire le 22 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'ensemble des élus, et propose son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport définitif de la CLECT en date du 12 septembre 2022 concernant la compétence danse.

Marie-Paule QUEANT membre de la CLECT informe que la compétence danse ne concerne que la commune de La Suze, à Etival la danse est associative. Néanmoins, les étivalois peuvent aller à l'Unisson. Depuis le COVID, 90 inscrits contre 170 auparavant.

Stéphane LANGLAIS ajoute l'association de danse d'Etival, a perdu 30 personnes.

10) Tarif loyer-murs local multiservice

Délibération n°2022-064

Suite à l'avis favorable du bureau pour continuer le projet avec le commerçant, la commune doit s'engager à proposer un loyer modéré durant les 12 premiers mois d'exercice.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un loyer modéré à 100 euros hors taxes pour la première année, pour que le commerçant puisse se constituer une trésorerie. Puis appliquer dès le 13^{ème} mois un loyer à 450 euros hors taxes par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial de location du local multiservices l'année en cours et toutes les années à suivre
- Fixer le loyer-murs du local multiservice à 100 euros hors taxes pour les 12 premiers mois, puis un loyer de 450 euros hors taxes dès le 13^{ème} mois de facturation et d'appliquer les revalorisations selon l'indice de référence des loyers.

11) Tarif redevance multiservice

Délibération n°2022-065

Monsieur le Maire souhaite discuter avec les membres du Conseil Municipal, lors de la séance, du montant de la redevance à appliquer. Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du fonds de commerce, acheté à 35 000 euros.

L'objectif ici est d'appliquer une redevance mensuelle, qui viendra en déduction lors de l'achat du fond global épicerie, bar et tabac afin que le commerçant acquiert le fonds de commerce. Monsieur le Maire propose un montant de 300 euros hors taxes par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance du fonds de commerce
- Fixer la redevance du local multiservice à 300 euros hors taxes par mois, et appliquer les revalorisations nécessaires chaque année, selon l'indice

12) Achat fonds de commerce tabac

Délibération n°2022-066

Afin de maintenir la vie économique de la commune, et considérant que Madame Batteux propriétaire du fonds de tabac part à la retraite. Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce pour un montant de 55 000 euros. Ce fonds sera racheté par le commerçant de l'épicerie-bar car ce service sera déplacé dans ce même lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat du fonds de commerce.

13) Subvention exceptionnelle association Taekwondo

Délibération n°2022-067

Monsieur Franco donne la parole à Monsieur LANGLAIS adjoint au Maire en charge des associations. Le Président de l'association Taekwondo nous a demandé une subvention exceptionnelle de 200 euros, car l'un des membres du club va combattre en championnat d'Europe à Malte. Afin de les aider pour les frais de transport, la commission animation propose d'accorder une subvention de 100 euros ainsi que le prêt des infrastructures de la commune.

Marina RICHARD ne participe pas au vote, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, une subvention de 100 euros.

14) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 623m², situés 26 rue des Chardonnerets, (parcelle AA 67), demande déposée le 22 septembre 2022.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 501m², situés 19 rue du Progrès, (parcelle AC 48), demande déposée le 6 octobre 2022.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 669m², situés 24 rue des Chardonnerets, (parcelle AA 68), demande déposée le 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces trois parcelles.

15) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

La séance est levée à 22h25.

Emmanuel FRANCO, Maire	Marina RICHARD, secrétaire de séance
	